

Le Tax Shelter pour les arts de la scène adopté d'ici la fin 2016

La mesure permettra aux productions scéniques de bénéficier, comme le secteur audiovisuel, des fonds récoltés via cet incitant fiscal pour les entreprises.

Près d'un an après un premier accord au sein du gouvernement, le processus d'extension du Tax Shelter aux arts de la scène touche à sa fin. Hier, le conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi en ce sens du ministre des Finances Johan Van Overtveldt. Le texte va suivre le parcours législatif au Parlement. Au cabinet Van Overtveldt, on espère qu'il sera adopté d'ici la fin de l'année.

Le Tax Shelter est cet incitant fiscal qui permet aux entreprises qui investissent une partie de leurs bénéfices imposables dans l'audiovisuel de voir ceux-ci exonérés à hauteur de 310% de l'investissement. Il est devenu un des poumons de l'audiovisuel belge. En 2015, près de 178 millions d'euros ont été levés. Un montant record.

Du théâtre au cirque...

Du théâtre au cirque en passant par la musique classique, l'opéra, le ballet, le music-hall, les spectacles de rue, etc., les arts de la scène vont donc bientôt profiter eux aussi de cette manne. La mesure s'appliquera aux productions de spectacles, pas aux institutions. L'avantage sera plafonné à 2,5 millions par production et à 750.000 euros par investisseur ou 50% des bénéfices imposables.

L'avant-projet initial avait déjà été renforcé au début de l'été, notamment en rendant éligibles les ASBL productrices d'œuvres scéniques et non plus seulement les sociétés. Il a

fait passer le délai pris en compte pour les dépenses à financer par le système de 18 à 24 mois, ajouté la musique classique dans la définition des arts de la scène et permis aux personnes morales fédérales sises à Bruxelles (Monnaie, Bozar, Orchestre national de Belgique...) de bénéficier du système.

Umedia, le leader de la levée de

«Le Tax Shelter va permettre aux producteurs de concrétiser des projets qui ne pouvaient pas voir le jour avant.»

MAXIME HOUSIAUX
DIRECTEUR MARKETING DE UMEDIA

fonds Tax Shelter se réjouit de cette extension. Cela fait des mois qu'il «éduque» le secteur des arts de la scène aux vertus de la nouvelle législation. C'est qu'il y a là un beau marché à conquérir. *«Grâce à cette extension, les producteurs de spectacles et institutions culturelles bénéficieront de nouveaux moyens financiers privés qui permettront d'enrichir leur offre créative et de concrétiser certains projets qui ne pouvaient pas voir le jour avant»*, souligne son directeur marketing Maxime Housiaux.

À noter que certains points pratiques de la loi tels que les conditions d'agrément pour les producteurs ou la façon dont l'attestation d'œuvre européenne sera délivrée doivent encore être précisés. **J.-F. S.**